



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# PRÉSENTATION DE MON ESPACE SANTÉ

14 février 2022



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**l'Assurance  
Maladie**

1

# GENÈSE DE MON ESPACE SANTÉ

Réussir  
ensemble

mon  
ESPACE  
SANTÉ

# TOUT COMMENCE AVEC LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ...



## ? Le DMP en bref

- ▶ Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé **informatisé** et **sécurisé**, **accessible sur Internet**.
- ▶ Il contient **toutes les informations de santé** de l'utilisateur : comptes rendus hospitaliers et radiologiques, résultats d'analyses de biologie, antécédents et allergies, actes importants réalisés, don d'organes, directives anticipées...
- ▶ Il permet à l'utilisateur de **partager ses informations** de santé avec les professionnels de santé de son choix, afin d'améliorer sa prise en charge.

## i Comment accéder au DMP ?



Patient

Portail web patient (Web PA)  
Application mobile DMP



Professionnel  
de Santé

Portail web PS (Web PS)  
Logiciels métiers DMP-Compatibles



### Quelques chiffres clés

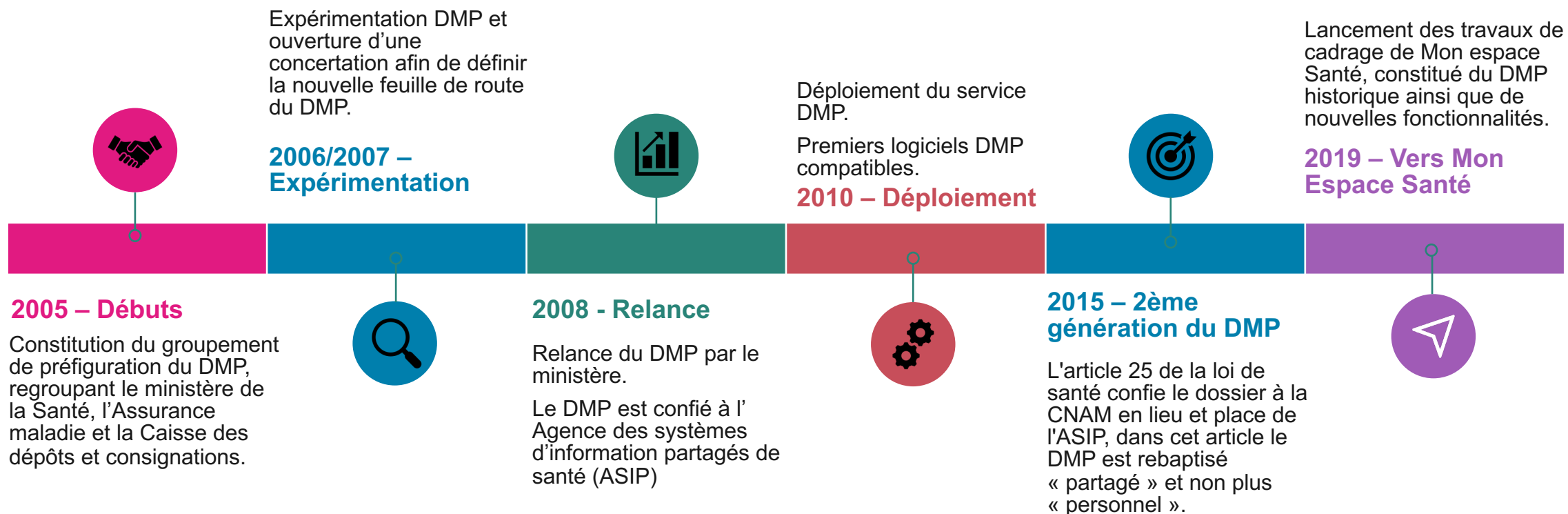


**10,1 millions** de DMP ouverts au 30 juin 2021.



**11,4 millions** de documents déposés depuis 2018 (hors historique de remboursement et documents patients).

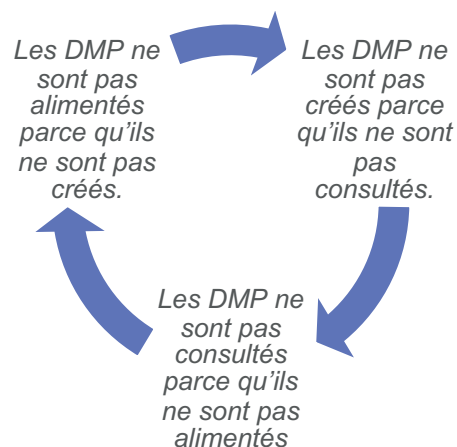
# LE DÉPLOIEMENT DU DMP



# LES DIFFICULTÉS DE DÉPLOIEMENT DU DMP



## Cercle vicieux de l'alimentation



Les DMP ne sont pas créés parce qu'ils ne sont pas consultés. Ils ne sont pas consultés parce qu'ils ne sont pas alimentés. Ils ne sont pas alimentés parce qu'ils ne sont pas créés. Et créer le DMP pour l'alimenter est trop chronophage pour un professionnel de santé.

## Interopérabilité des logiciels

Pour qu'un professionnel de santé ou un établissement puisse envoyer un document à un patient dans le DMP, il faut que les documents soient structurés de la même manière.

Tous les logiciels doivent respecter les mêmes normes.



# UNE LOI PASSE EN JUILLET 2019 POUR TRANSFORMER LE DMP

La loi prévoit l'arrivée **d'un espace numérique de santé** pour toute personne au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le service est créé pour **donner la main au patient** pour gérer ses données de santé et pour faciliter la coordination des soins entre professionnels.

La loi définit les grands principes de fonctionnement de l'espace numérique de santé : fonctionnalité et mode d'accès des professionnels et établissements de santé. **Elle élargit le périmètre du DMP**, qui devient une brique de Mon espace santé.

Elle instaure le principe de **création automatique, sauf opposition** de la personne ou de son représentant légal (principe d'« opt-out »)

2

# MON ESPACE SANTÉ

mon  
ESPACE  
SANTÉ

# QU'EST-CE QUE MON ESPACE SANTÉ ?



# LES FONCTIONNALITÉS DE MON ESPACE SANTÉ



## Mon dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



## Ma messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

## Mon catalogue de service

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** » **santé** (Portails patients, applications et objets connectés référencés).

## Mon agenda

Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.

# LE DOSSIER MÉDICAL



Le **Dossier médical** vise à contenir l'ensemble des **informations de santé**. Ce dossier pourra à terme être alimenté par :



Patient ou ses aidants



Applications du catalogue de services



Professionnel de santé



Messages reçus

Le Dossier médical permet à l'utilisateur de **stocker, classer, consulter** :



Documents de santé



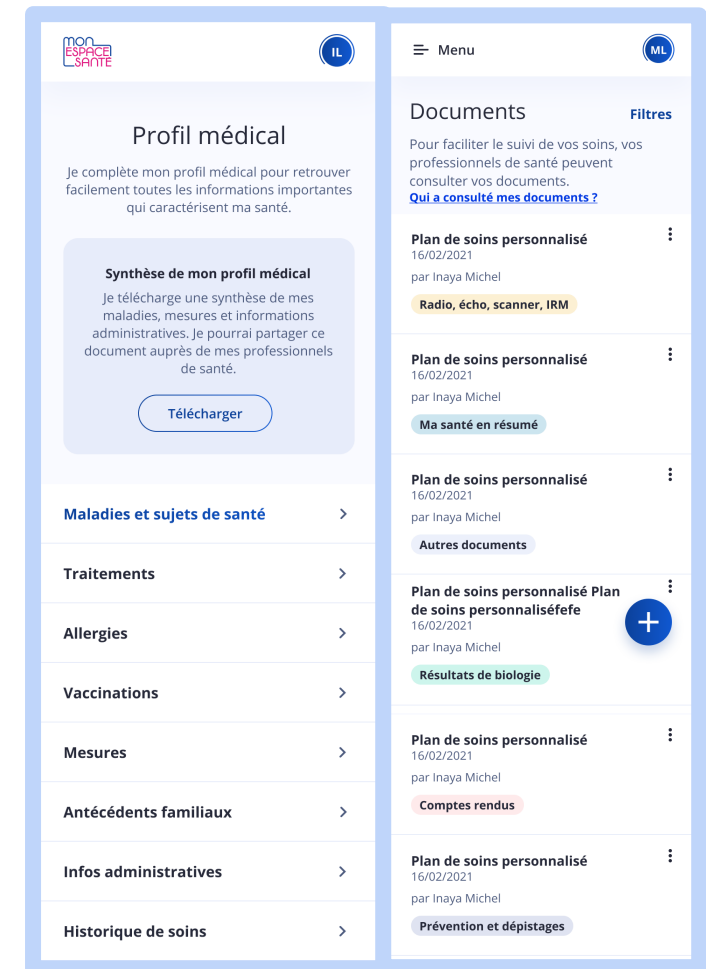
Mesures de santé



Profil Médical



Carnet de vaccination



# LA MESSAGERIE DE SANTÉ



La **Messagerie** permet à l'utilisateur d'échanger et d'être notifié d'événements :



Une messagerie sécurisée et facile d'usage



Des échanges avec son cercle de soin



Envoi et réception de pièces jointes



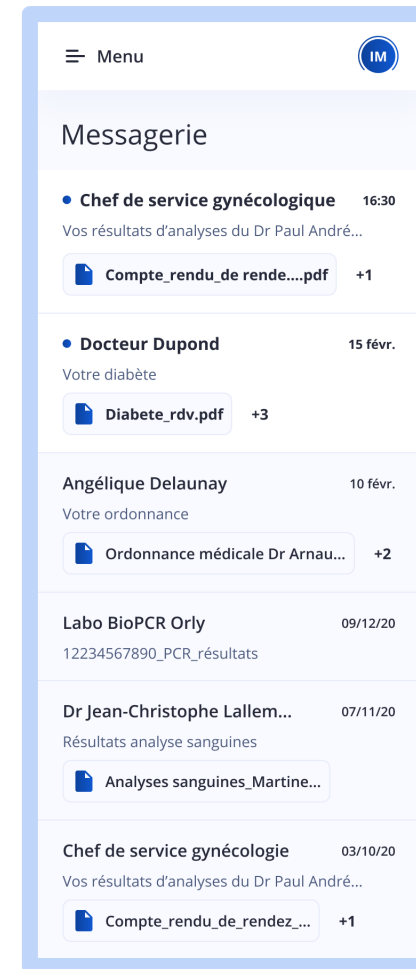
La messagerie permettra à l'utilisateur d'**échanger** avec ses professionnels de santé.

L'utilisateur ne pourra pas contacter un professionnel de santé s'il n'a pas déjà été contacté par celui-ci.

Les documents reçus via la messagerie peuvent être directement enregistrés dans le dossier médical de Mon espace santé.

Les professionnels de santé habilités à utiliser la messagerie sont les professionnels équipés de la **Messagerie Sécurisée en Santé**.

Il s'agit d'un espace de confiance national permettant à des **professionnels de santé référencés auprès de l'Agence du Numérique en Santé** d'échanger par email dans un environnement informatique garantissant la sécurité et la confidentialité des données échangées.

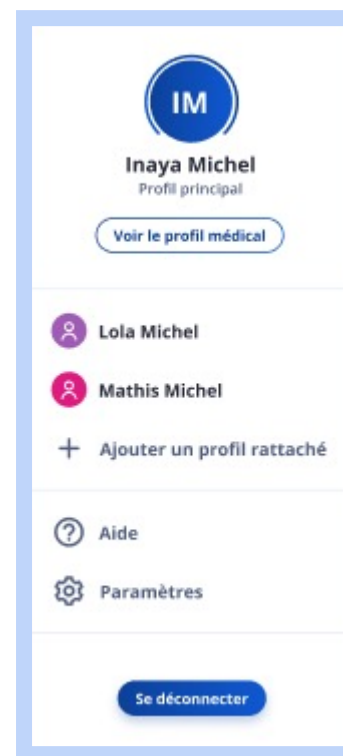


# LA GESTION MULTI-PROFIL

## Pour gérer sa santé et celle de ses enfants

L'utilisateur a la possibilité d'activer Mon espace santé pour ses enfants.

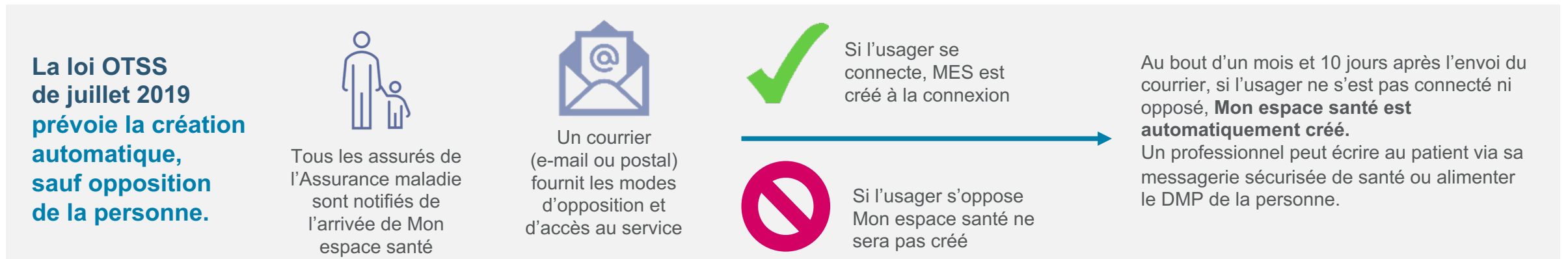
Leurs profils sont directement rattachés au profil Mon espace santé du parent.



# PRINCIPES DE L'OPT-OUT

L'**Opt-Out** est un processus de création de masse automatique des profils, sauf opposition. Il sera mis en place pour le déploiement de Mon espace santé.

L'**Opt-In**, pratiqué jusqu'ici pour le Dossier médical partagé, était une ouverture des profils par les usagers volontaires, petit à petit.



La loi de juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dite loi OTSS, article 44 :

- Prévoit l'arrivée d'un espace numérique de santé pour toute personne au 1er janvier 2022 ;
- Définit les grands principes de fonctionnement de l'espace numérique de santé ;
- Instaure le principe de création automatique.

# SUPPORT USAGERS

## Support téléphonique

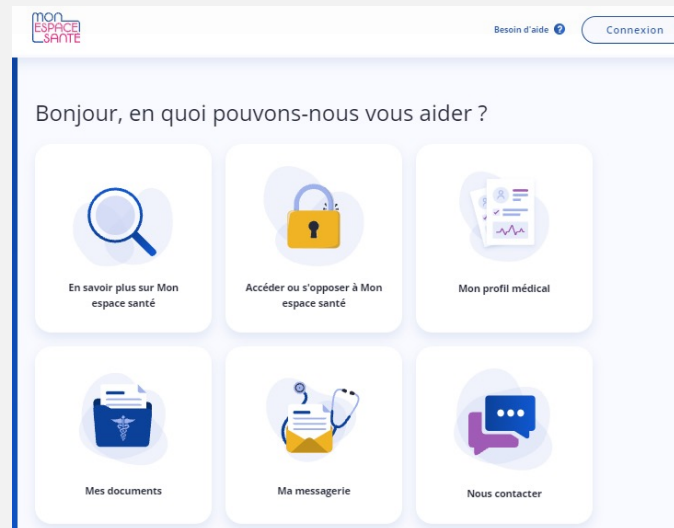
**3422** Service gratuit  
+ prix appel

Support téléphonique inter régime ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30

- Intervention sur le dossier : prise en charge des demandes d'opposition ou de clôture
- Information générale
- Aide à l'usage

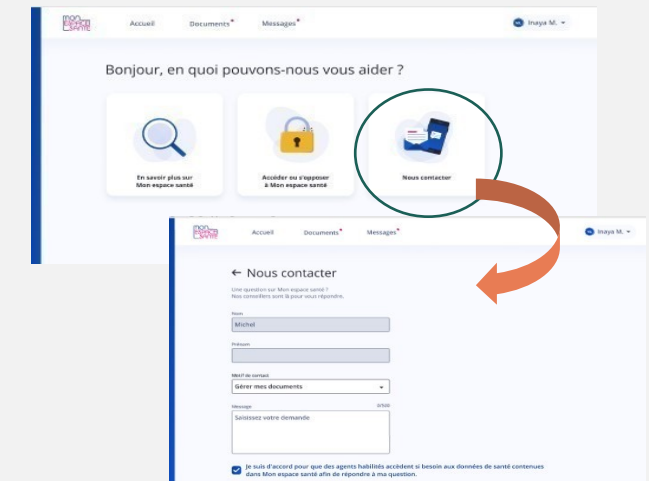
## Aide en ligne

- Information sur les services
- Aide à l'usage
- Zone de contact (téléphone ou formulaire)

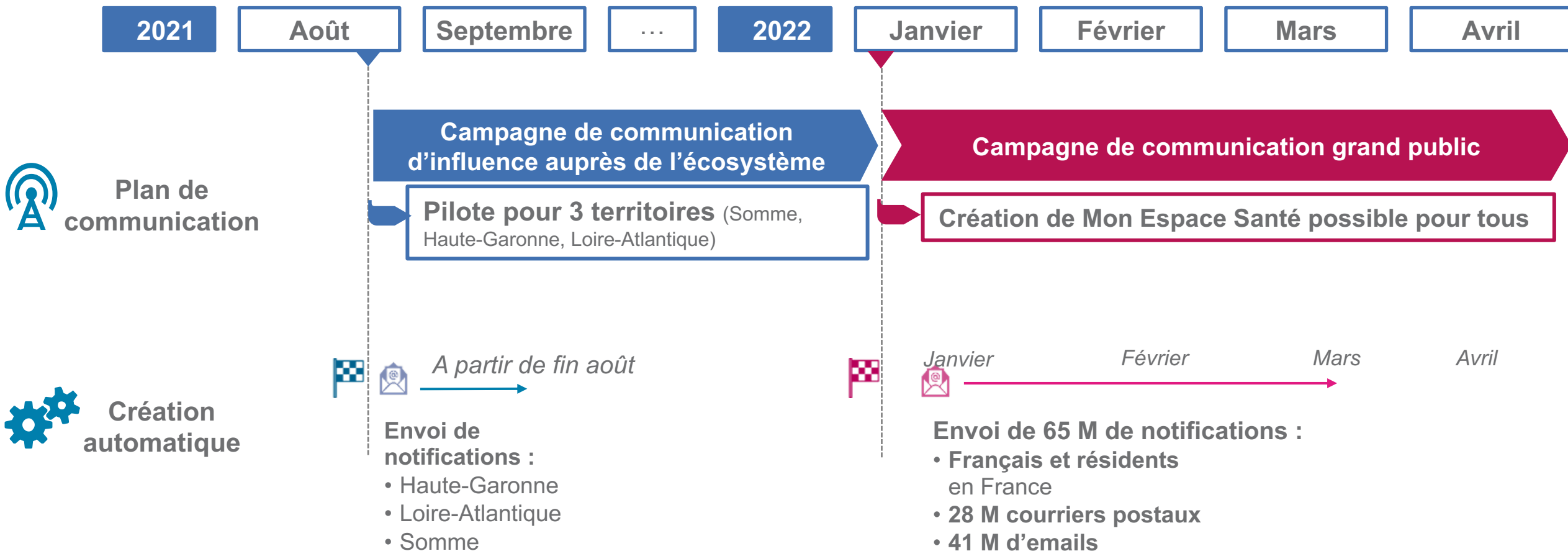


## Formulaire « nous contacter »

- Dédié aux usager de Mon espace santé
- Information sur les services
- Aide à l'usage



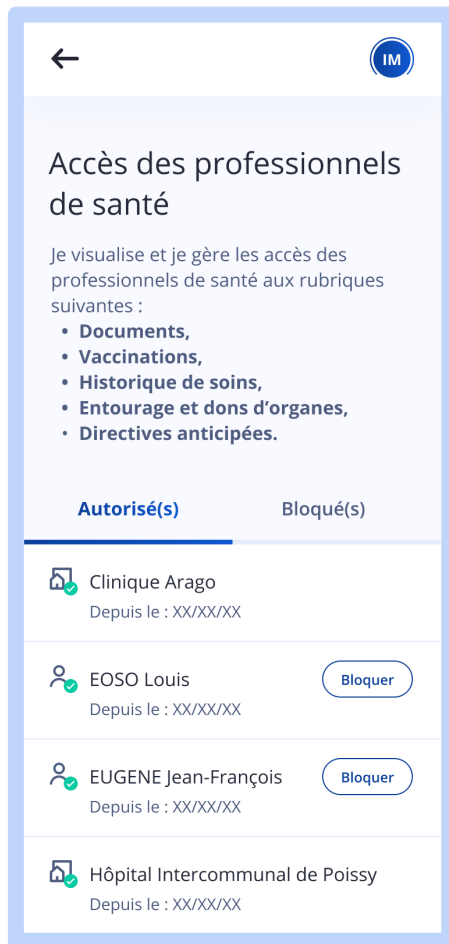
# PLANNING DE DÉPLOIEMENT DE MON ESPACE SANTÉ



# L'ACCÈS AUX DONNÉES DE MON ESPACE SANTÉ



# LA GESTION DES DROITS D'ACCÈS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



## Autoriser ou bloquer un professionnel de santé

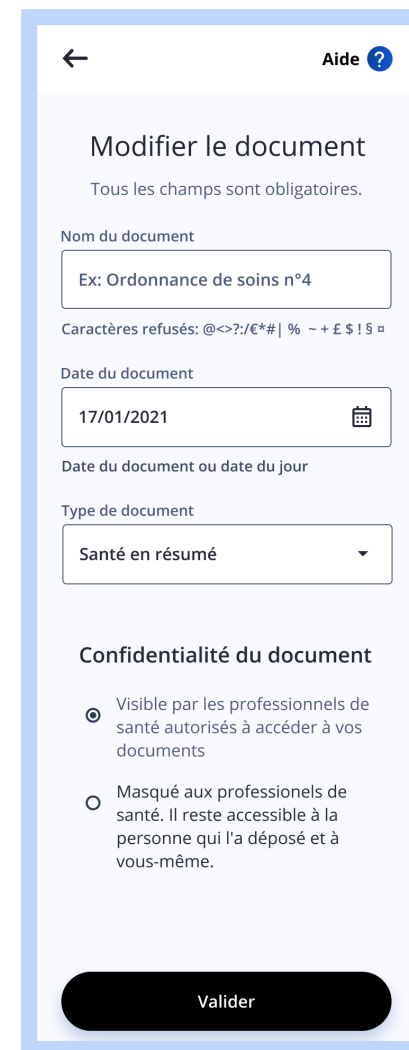
L'accès des professionnels de santé est paramétrable par l'utilisateur.

L'utilisateur peut donc bloquer ou débloquer un professionnel de santé en particulier.

## Masquer ou démasquer un document

L'utilisateur peut définir la confidentialité de chaque document.

Le document peut être masqué aux professionnels de santé (sauf son médecin traitant et le professionnel de santé qui l'a déposé)



# DROITS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## Un professionnel de santé autorisé peut

- **Consulter les documents contenus dans Mon espace santé** (selon [matrice d'habilitation](#))
- **Déposer les documents et informations utiles** à sa prise en charge coordonnée ★
- **Supprimer un document** dont il est l'auteur ★
- **Masquer un document à la demande du patient**, dont il est l'auteur ★
- **Masquer** un document au patient dans l'attente d'une consultation d'annonce
- **Consulter** l'historique de soins et la rubrique Entourage & Volontés
- **Consulter et ajouter** une vaccination

★ Ces actions génèrent une notification e-mail qui est envoyée à l'utilisateur. Une notification est également envoyée lors du premier accès d'un professionnel de santé à Mon espace santé

## Des droits élargis pour les médecins traitants :

- **Les droits cités précédemment plus :**
- **Masquer** un ou plusieurs documents à la demande du patient, même s'il n'en est pas l'auteur ★
- **Bloquer** l'accès à Mon espace santé à un professionnel de santé
- **Consulter l'historique** de tous les accès au profil Mon espace santé du patient
- **Accéder aux documents que le patient a choisi de masquer** aux autres professionnels de santé



L'ensemble des actions réalisées par un tiers sont visibles dans l'historique d'activité de Mon espace santé

# GESTION DE L'ACCÈS EN SITUATION D'URGENCE

Deux modes d'accès sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé

## 1 Un accès SAMU-Centre 15

Le médecin régulateur peut accéder aux documents d'un patient pour lequel il reçoit un appel. Le médecin régulateur n'a pas à justifier le motif de son accès.

## 2 Un accès en mode « bris de glace »

Tout professionnel de santé peut consulter les documents d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient en a bloqué l'accès.

Le professionnel de santé renseigne le nom du patient, son prénom, sa date de naissance et la justification de l'accès

← IM

### Accès en cas d'urgence

Si mon état de santé le nécessite, je peux donner l'accès aux professionnels de santé aux rubriques suivantes :

- Documents,
- Vaccinations,
- Historique de soins,
- Entourage et dons d'organe,
- Directives anticipées.

Je recevrai alors une notification sur l'adresse e-mail [inaya.michel@email.fr](mailto:inaya.michel@email.fr).

**SAMU**

J'autorise les professionnels de santé du SAMU à accéder à ces rubriques en cas d'urgence.

**Autres professionnels de santé**

J'autorise les professionnels de santé à accéder à ces rubriques en cas d'urgence.

**Documents masqués**

J'autorise les professionnels de santé à consulter mes documents masqués en cas d'urgence.

# ACCÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



## Accédez au DMP

- Utilisez un logiciel « [DMP compatible](#) »
- Vérifiez la compatibilité de votre logiciel sur [cnda.ameli.fr](#) ou contactez votre Conseiller Informatique Service (CIS)
- Munissez-vous d'une carte CPS ou CPE

## Comment les professionnels de santé au DMP ?

Via leur logiciel quotidien ou sur le site web du DMP.

Les professionnels de santé doivent être enregistrés au répertoire des professionnels de santé (RPPS).

Ils doivent se connecter via ProSanté Connect.

## Qui peut accéder à quoi ?

- Une matrice définit quel profession peut accéder à quel document de santé.
- Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal.
- L'ensemble des accès et actions sur un DMP sont tracées. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP.



Version du 07/10/2020 (V2.3.0)

Matrice d'habilitations des professionnels de santé (conditions d'accès en lecture aux types de documents selon la profession ou la discipline)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels de santé expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'àux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attribution des professionnels de santé est attribuée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMF. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel de santé à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions compétentes de l'ordre.

Code de document (classifié)	Nom du document (classifié)	Code profession CPS (a)															
		10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	95, 91, 92, 93, 94, 95	28	98			
10	Comptes rendus																
	1508-5 CR d'accouchement	X	X	X		X	X	X									
	7004-7 CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	7542-9 CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1105-5 CR d'acte thérapeutique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	7542-0 CR d'acte thérapeutique à visée préventive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	5105-0 CR d'examen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1126-1 CR d'exploration et de cytopathologie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	7140-4 CR d'examen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	80_A270 (C)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	4242-5 CR de bilan fonctionnel (par ailleurs notifié)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	3474-2 CR de consultation pré-anesthésique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	5169-4 CR de génétique moléculaire	X	X	X		X	X	X									
	1107-7 CR de passage aux virgines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1474-0 CR de recueil de consentement pharmacogénétique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	4528-7 CR de sérodiagnostic	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1102-2 CR d'examen biologique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	3411-3 CR hospitalier (dépist)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	3487-8 CR opératoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1148-4 CR ou fiche de consultation ou de visite	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1106-1 CR ou fiche de suivi de soins par praticien médical	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
	1149-0 Lettre de liaison à la suite d'un emprisonnement de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			

# LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

## Sécurité du produit

Les données de Mon espace santé sont **hébergées en France**.

Le système de sécurisation des données de santé conservées dans Mon espace santé s'appuie sur un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié **Hébergeurs de Données de Santé (HDS)** ;
- l'accompagnement par **l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)** ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au **Référentiel Général de Sécurité (RGS)**.



## Sécurité de l'accès usager

- Vérification de **3 données d'identification personnelles** pour activer Mon espace santé (code provisoire, numéro de sécurité sociale, numéro de série de la carte Vitale)
- Besoin d'un **code d'accès unique** à chaque connexion en plus de la saisie de l'identifiant et du mot de passe
- **Identification biométrique** possible pour se connecter depuis l'appli smartphone

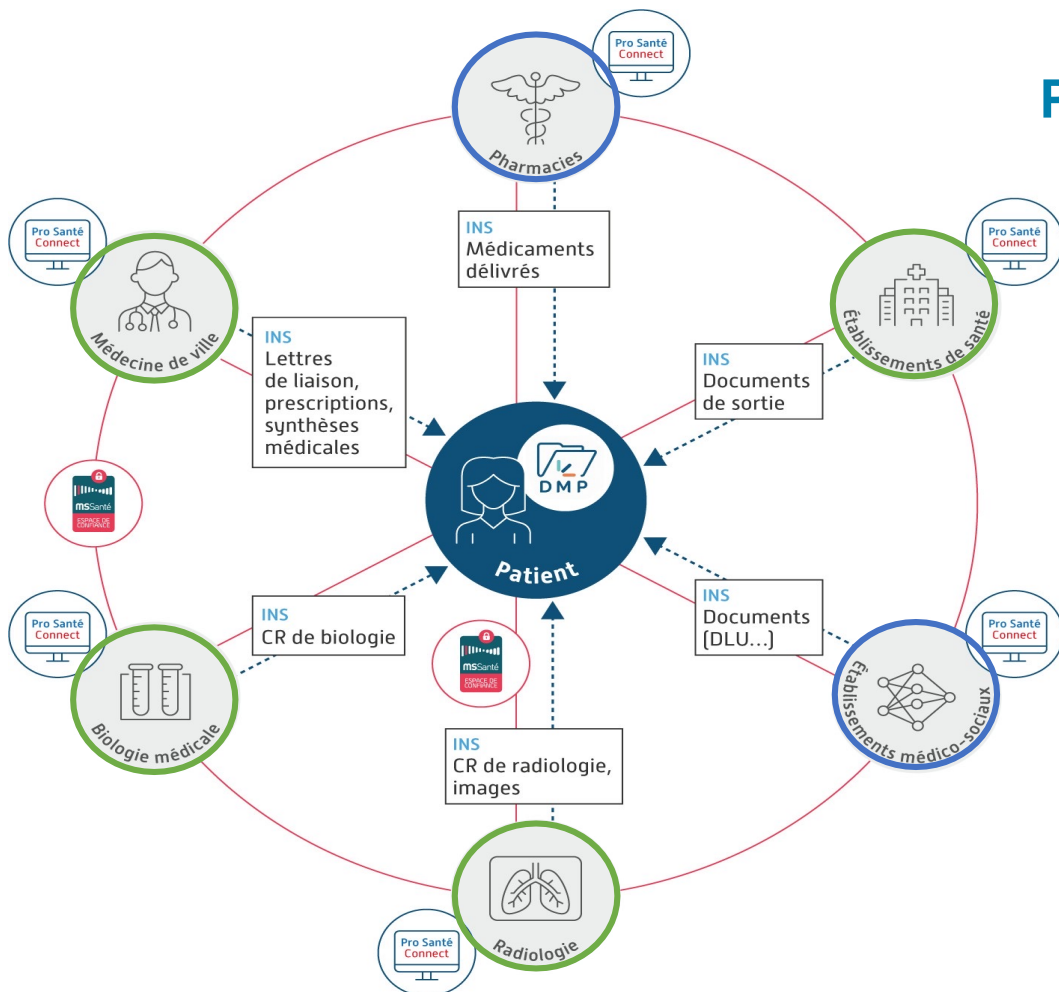
The screenshot shows the login page for 'mon ESPACE SANTE'. It features two main steps: 1. 'Je m'identifie' with input fields for 'Mon identifiant' and 'Mon mot de passe', each with a 'Mot de passe oublié?' link. 2. 'Je choisis le mode de réception de mon code d'accès' with radio buttons for 'Par e-mail' (selected) and 'Par SMS'. A 'Continuer' button is at the bottom.

# 3

## LOGICIELS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

# ROLE DES PROFESSIONNELS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

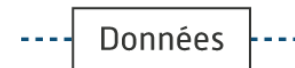
## Partager les données de santé pour mieux soigner



Stockage des données de santé dans le Dossier Médical Partagé



Référencement de données avec un Identifiant National de Santé



Échanges via les messageries sécurisées de santé



Identification électronique des professionnels de santé via Pro Santé Connect

# LOGICIEL DES PROFESSIONNELS ET ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

## UN INVESTISSEMENT HISTORIQUE

pour généraliser l'échange et le partage sécurisés de données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur



**2 Mds€**  
pour renforcer  
le  
numérique  
dans la santé

Données  
clés  
du  
parcours  
de soin à  
digitaliser  
et  
automatiser

●	●	●	●	●
Médico-social	Hôpital Public / Privé	Biologie	Radiologie	Médecine de ville
Documents du secteur médico- social	Documents de sortie	Comptes - rendus	Comptes- rendus Données images	Volet de synthèse médicale, lettres de liaison, prescriptions